

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/131

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : PROJET DE PARC PUBLIC PAYSAGER ENTRE LA RUE E. SOLVAY ET LA RUE DE L'AHT : CONCLUSIONS DU CAUE DE LA MOSELLE PROGRAMME DU PROJET ET ORGANISATION D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire qui explique :

- qu'il est proposé d'organiser en 2024 un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc public paysager sur la friche située entre la rue E. Solvay et la rue de l'Aht, en face de la halte fluviale,
- que cette friche représente une superficie de 40 510 m² et un périmètre de 961 m,
- que le CAUE de la Moselle a fait une première étude de ce projet de parc public sans toutefois chiffrer le coût des aménagements, ni les frais d'exploitation,
- que le programme des travaux est le suivant :

À ce jour, l'entrée du centre-ville par la rue E. Solvay constitue un élément essentiel dans le changement d'image de la ville et s'avère une opportunité évidente tant dans la stratégie de confortement de son attractivité, que dans l'articulation à créer avec la halte fluviale, et de renouveau autour de futures urbanités accompagnant les projets des anciens quartiers Solvay, le tout dans une approche globale plaçant la question environnementale au cœur des choix urbains.

Dans le cadre de cette consultation, la ville de Sarralbe souhaite sélectionner un opérateur, maître d'œuvre, en capacité de s'engager dans la réalisation d'un projet de parc public paysager. Dans cet esprit, l'attendu de la mission confiée est la réalisation d'un parc public paysager arboré (Périmètre de réalisation), dans le respect de l'enjeu de la préservation d'espaces verts et boisés, en limite du centre urbain.

Ce parc urbain doit d'abord offrir aux visiteurs résidents un écrin de verdure, de quiétude et de fraîcheur mais la municipalité a également une autre attente forte : le parc doit, au travers l'expression créative de sa conception, le caractère novateur de ses aménagements et la thématique proposée, dégager une identité et une originalité fortes capables de le rendre particulièrement attractif.

Ce parc a vocation à devenir une destination pour les visiteurs extérieurs et participer à la stimulation touristique et à la notoriété de Sarralbe.

Cette nouvelle lecture de l'entrée du centre urbain de Sarralbe doit ainsi permettre de concilier les enjeux de développement urbain et touristique avec les enjeux environnementaux.

- que les besoins exprimés par la commune dans le cadre de ce programme sont les suivants :

- ne pas tenir compte de l'habitation située au milieu du parc qui devra être démolie,
 - préserver autant que possible l'espace boisé existant pour lutter naturellement contre les fortes chaleurs estivales,
 - laisser une large place aux espaces naturels et penser l'aménagement pour faciliter et réduire autant que possible le coût d'entretien du parc,
 - valoriser les abords du « Casino », bâtiment à l'architecture marquée, qui sera conservé par la commune et dont la vocation reste à définir en fonction de l'identité donnée au parc,
 - prévoir un emplacement destiné à recevoir chaque année un « jardin éphémère », et des emplacements pour des expositions d'œuvres d'art,
 - offrir une vue sur la confluence de la Sarre et de l'Albe et au loin sur les Vosges du Nord, en particulier depuis le sommet de la fabrique de la tour qui sera conservée,
 - tirer avantage du relief en pente de ce parc,
 - prévoir un accès principal au parc avec un signal fort depuis la RD661 qui donne envie de le visiter et assurer un lien avec le parc de la halte fluviale,
 - les terrains de tennis ne devront pas être conservés et leur emplacement devra être utilisé dans le cadre du projet,
 - prévoir les possibilités d'aires de stationnement à proximité (salle des fêtes Solvay le long de la RD661 et son terrain communal proche du « Casino »),
 - prévoir les sentiers piétonniers praticables pour tous les âges, les mobiliers et les équipements du parc,
 - pas d'aires de jeux dans le parc pour garantir la quiétude mais plutôt les positionner avant l'entrée principale du parc,
 - prévoir la clôture et les accès pour permettre la sécurisation du parc,
 - prévoir des aménagements et du mobilier durables.
- que l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet est de 2,5 millions d'euros HT,
- qu'il est proposé dans le cadre de ce concours de retenir 3 candidats admis à concourir,
- que les deux candidats qui ne seront pas retenus se verront allouer chacun une prime maximale de 15 000 € TTC,
- que conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publication, ni mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours,
- que le jury du concours se compose de 9 membres avec voix délibérative répartis dans trois collèges distincts de la manière suivante :
- le collège des élus : le maire et les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative qui sont au nombre de 5 titulaires suppléés par 5 membres,
 - le jury sera également composé d'un tiers de membres présentant la même qualification ou expérience exigée des candidats. Ces membres seront répartis en deux collèges et seront désignés par arrêté du maire :
 - * celui des personnalités (dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours)
 - * et celui des hommes de l'art

Concernant la constitution du jury, M. le maire précise que le jury du concours est élu à scrutin secret sauf si le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret (et donc de procéder au vote à main levée) conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote tout en étant en accord avec le projet proposé mais pas sur la formation du jury du concours)

Décide :

- d'approuver le programme global du projet d'aménagement d'un parc public paysager entre la rue E. Solvay et la rue de l'Aht en face de la halte fluviale tel que présenté ci-avant pour une enveloppe financière prévisionnelle de 2,5 millions d'euros HT,
- de mandater M. le maire pour solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées à ce projet,
- de donner mandat à M. le maire pour signer tout document lié à l'ensemble du projet,
- d'engager la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour retenir un maître d'œuvre de ce projet en application des modalités fixées aux articles R2162-15 à R2162-26 et L2172-1 du Code de la Commande publique,
- de fixer à trois le nombre de candidats qui seront amenés à faire acte de concurrence et de fixer le montant maximal de la prime à 15 000 € TTC pour chacun des trois concurrents,
- d'adopter le règlement de ce concours comme joint à la présente délibération,
- d'établir la composition du collège des élus du jury de concours de la manière suivante :
 - Président : représentant légal de la commune : M. Pierre-Jean Didiot, maire
 - des 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - CLOP Gabriel
 - MELY André
 - WEISS Jean-Louis
 - BERGANTZ Gérard
 - GROSS Armand
 - assistés des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - BERG Irène
 - HENNARD Jean Gérard
 - MATTA Sophia
 - JECHOUX Arnaud
 - SCHMITT Jean Paul

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

